



UNION NATIONALE DES
AUDITEURS DES ORGANISMES AGRICOLES

*** anciennement UNRA ***

95, rue Saint-Lazare 75009 PARIS

Téléphone

Télécopie

e-mail

01-40-06-02-34

01-40-06-02-23

unagri@orange.fr

février 2009

UNAGRI INFORMATION N° 50



SOMMAIRE

<i>Quelques nouvelles des coopératives...</i>	3
<i>Le lait et la transformation</i>	3
<i>La viande</i>	3
<i>Les fruits et légumes</i>	4
<i>Les céréales</i>	4
<i>Informations économiques conjoncturelles agroalimentaires</i>	5
<i>Quelques études</i>	6
<i>Agenda</i>	7
<i>En direct de la CNCC</i>	7



Ce numéro d'UNAGRI INFO se présente sous la forme d'une revue de presse de l'actualité des coopératives et d'une veille conjoncturelle du secteur agro-alimentaire.

Afin de vous tenir toujours plus informés de l'activité d'UNAGRI, une rubrique Agenda a été ajoutée. Vous y trouverez les dates des prochaines formations et des 5 à 7 régionaux.

Enfin, il nous a paru nécessaire de rajouter une rubrique concernant les communications de la CNCC, que vous pouvez retrouver sur le site de la compagnie (www.cncc.fr).

Bonne lecture !

Quelques nouvelles des coopératives...

Le lait et la transformation

✚ La coopérative Isigny Sainte Mère a décidé de se remettre à produire du camembert sous AOC « Camembert de Normandie » à partir du lait cru, ce qu'elle avait cessé de faire depuis 2007 pour des raisons sanitaires. La pression des distributeurs et la chute des ventes de camembert semblent être à l'origine de cette décision. Une cinquantaine de producteurs laitiers (sur les 600 producteurs fournissant cette coopérative) seront concernés par cette décision : il s'agit de producteurs qui possèdent un troupeau composé à 100 % de vaches de race normande. Ce changement permettra par ailleurs à la coopérative de rejoindre l'Organisation de Défense et de Gestion camembert de Normandie, dont elle ne faisait plus partie.

✚ Les activités laitières de Coopagri (Finistère), Even (Finistère) et Terrena (Loire Atlantique) vont être réunies dans une même coopérative à partir de juillet 2009 et vont ainsi former la première entreprise coopérative laitière de l'Ouest. Le regroupement concerne les actifs laitiers (6 usines et 2 sites associés) et se ferait sous forme de SAS. Le chiffre d'affaires de la structure serait de 1,1 milliard d'euros ; 1,2 milliard de litres de lait seront collectés et l'activité sera répartie sur 8 sites industriels.

A priori, le marché ciblé serait celui des produits nutrition et santé ainsi que le développement de nouveaux produits pour les distributeurs via les marques nationales et les MDD. L'offre comprendra des produits ultra frais, des fromages, du beurre, de la nutrition santé et des poudres de lait pour l'alimentation des veaux.

Des investissements sont prévus pour les trois prochaines années, pour une somme de 100 millions d'euros. L'entreprise souhaite également développer ses ventes à l'export.

La viande

✚ Le groupe coopératif Cecab (marques D'Aucy, Matines, Olympig, Paul Chacun, située dans le Morbihan) et Coop de Broons (Côtes d'Armor) rapprochent leur filière avicole, en regroupant leur service technique avicole au sein d'une même structure détenue à parts égales. Chacune des coopératives conserve ses relations contractuelles avec ses adhérents

✚ Rapprochement BIGARD-SOCOPA

Le dossier concernant la filialisation de la coopérative Socopa (qui produit les marques Valtéro et Bahier) est toujours entre les mains de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes). En intégrant Socopa, Bigard réalisera plus de 40 % de l'abattage de bœuf en France, pour un chiffre d'affaires de près de 4,5 milliards d'euros.

Bigard pourrait se voir obligé de céder un ou plusieurs sites de productions.

✚ L'union CAPIG qui regroupe les filières porcines des coopératives Agrial (14) et Cam (56) devrait disparaître au 31 mars 2009. Le rapprochement de l'Union Capig avec Union Set (72) n'aura donc pas lieu, en revanche, Agrial et Union Set devraient fusionner en 2009 alors que la Cam se rapprocherait de Coopagri.

Les fruits et légumes

✚ Prince de Bretagne veut continuer à augmenter son tonnage et à proposer de nouveaux produits. L'objectif est également d'atteindre, d'ici 2010, une production de 10 000 tonnes de légumes bio (contre les 6 000 tonnes actuellement produites). Pour atteindre cet objectif, la filière Bio Prince de Bretagne compte sur de nouveaux producteurs, actuellement en reconversion.

La production de légumes bio est essentiellement destinée au marché du frais ; le premier légume bio est le chou-fleur, suivi du brocoli et de la pomme de terre.

✚ Savéol (29), coopérative spécialisée en tomates, a signé un accord de collaboration avec la Sica Primeurs du Mistral (13) et a annoncé le rachat de la marque « Sud à la bouche ». Une antenne commerciale « Sud Savéol » va également être créée. Le but de Savéol serait de s'ouvrir de nouvelles perspectives commerciales avec une seconde marque et de se rapprocher des distributeurs du Sud de la France.

✚ Les deux coopératives Sipenord et France-Endive viennent de créer une société anonyme : « France Nord Fruits et Légumes », détenue pour moitié par les deux coopératives. Une gamme de fruits et légumes variée sera proposée aux clients : endives, choux-fleurs, poireaux, salades, pissenlits blancs et pommes Boskoop. Au total 160 producteurs (110 pour France Endive et 50 pour Sipenord) commercialiseront 40 000 Tonnes de fruits et légumes pour un chiffre d'affaires de près de 37 M€.

Les céréales

✚ La Cavac (Coopérative agricole vendéenne d'approvisionnement, de ventes de céréales et autres produits agricoles) annonce à l'issue de son exercice 2007-2008 une amélioration de son résultat net (4 millions contre 3,2 millions en 2006-2007) et de sa capacité d'autofinancement (13,5 millions d'euros, soit une augmentation de 20 %).

✚ Les coopératives céréalières Noriap (80) et Capseine (76) devraient constituer une union en 2009. Noriap cherchait en effet de nouveaux partenariats autour de son territoire pour réduire ses charges et augmenter ses services aux adhérents. Chacune des coopératives va investir dans un silo de 30 000 tonnes. En outre, Noriap compte saisir les opportunités que représente la mise en service du futur canal Seine Nord (prévu pour 2015). Noriap réfléchit également à de nouveaux partenariats avec des spécialistes du portuaire.

✚ Les coopératives alsaciennes Comptoir Agricole de Hochfelden (CAH) et Coopérative Agricole de Céréales (CAC) ont battu des records de collecte sur l'exercice 2007-2008 (particulièrement grâce aux bons rendements de maïs). CAH annonce un CA consolidé de 323 M€ (résultat net : 5,2 M€), et CAC annonce un CA de 152 M€ (résultat net : 2,5M€). Cependant, une baisse de la collecte étant à prévoir, les deux coopératives cherchent des pistes de croissance.

✚ Les coopératives Toulousaine de céréales (31), Audecoop (11) et Groupe coopératif occitan (11) vont fusionner en un groupe coopératif régional : Arterris. Cette nouvelle structure regroupera 15 000 producteurs et devrait réaliser un chiffre d'affaires de 600 millions d'euros. Grâce à ces 300 000 ha de culture (dont 220 000 ha de céréales et oléoprotéagineux), Arterris sera leader au plan régional et deviendra le premier producteur français de blé dur, tournesol et sorgho. Les trois entreprises sont également très engagées en faveur de l'environnement et du développement durable. L'organisation d'Arterris se fera autour de deux pôles : grandes cultures et filières.

Informations économiques conjoncturelles agroalimentaires

✚ **Invivo** a doublé sa taille en 4 ans, notamment grâce à l'acquisition du groupe Evalis. Le chiffre d'affaire d'Invivo pour l'exercice 2007-2008 s'élève à 5,3 milliards d'euros. Invivo est une union de 283 coopératives, au sein de laquelle les métiers de la nutrition et de la santé animale représentent près du quart du chiffre d'affaires, en progression depuis 2003.

✚ **Céréales** : raffermissement des prix du blé sur les marchés international et européen. Stocks de report lourds. L'ONIGC a confirmé son estimation d'un repli de 1 % des surfaces françaises de blé tendre pour la récolte 2009 (5 millions d'hectare)

✚ Baisse des **prix agricoles** en décembre 2008 (- 0,8 %) pour le sixième mois consécutif. Le recul est de - 13,4 % sur un an selon l'INSEE. Le prix des céréales a lui diminué de 51,4 % en un an, le ramenant au niveau de début de campagne 2006-2007.

✚ Les **huîtres Marennes d'Oléron** ont depuis mardi 3 février leur **IGP** : Indication Géographique Protégée (JO UE). 400 ostréiculteurs sont inscrits dans la démarche et 30 000 Tonnes de produits sont concernées. Il existe déjà un Label rouge sur les huîtres fines de claires vertes et Pousse en claires.

✚ L'interprofession Inter Rhône réfléchit à une évolution de la segmentation des vins de la Vallée du Rhône. La production sous AOC ne serait pas touchée, mais les professionnels réfléchissent à créer un socle commun rhodanien, probablement sous IGP.

✚ **Coop de France** lance un **plan de communication** sur 3 ans afin de « faire connaître le modèle coopératif et de renforcer la notoriété auprès des leaders d'opinion mais aussi du grand public ». Ce plan prévoit notamment des opérations de communication sur les ondes de France Info.

✚ La **FNSEA** (Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) lance également un plan de communication. Des spots TV invitent à découvrir les métiers de l'agriculture depuis le 2 février dans le cadre d'une campagne nationale de communication lancée par la FNSEA, et intitulée : "L'agriculture, des métiers à la mode". Elle est aussi relayée dans la presse agricole départementale et le sera début mars dans la presse quotidienne régionale. L'objectif : assurer le recrutement en agriculture et briser les clichés négatifs sur ses métiers

✚ Le précédent UNAGRI (n° 49) était consacré aux interprofessions. Nous vous avons présenté les **CVO** (Contributions Volontaires Obligatoires), cotisations payées par les membres des professions représentées par les interprofessions. Suite à différentes plaintes de fédérations auprès de la Commission Européenne, celle-ci vient de prendre la décision suivante : les CVO sont bien compatibles avec le marché commun mais elles sont considérées comme **des ressources publiques**. Les conséquences d'une telle décision ne sont pas encore mesurables, mais elles pourraient être importantes. En effet, si la CVO est une aide publique, l'appliquer sur les produits importés pourrait être assimilé à une barrière tarifaire. De même les programmes de communication financés par des fonds européens requièrent une participation des interprofessions avec des fonds privés, ce qui ne serait plus le cas...

Quelques études

✚ D'après l'étude publiée par Agreste en janvier 2009, les coopératives agroalimentaires de la transformation et du commerce de gros investissent plus que leurs homologues privés. Les coopératives agroalimentaires d'au moins 20 salariés ont consacré en 2005 et 2006 environ 7 % de leur chiffre d'affaires à l'investissement, soit deux fois plus que les entreprises privées. On y apprend également que les deux tiers des coopératives agricoles ont moins de 10 salariés et 80 % moins de 20.

<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur220.pdf>

✚ Une récente étude (cabinet XERFI) préconise aux coopératives agricoles françaises de moderniser très rapidement afin de rivaliser avec la concurrence européenne et internationale. Cette étude valorise également les regroupements (à l'image de Bigard et Socopa). Elle rappelle aussi que si les coopératives représentent 12 % des entreprises du secteur agroalimentaire français, leur poids économique est moindre : 8 % du CA du secteur. Le développement du marketing (innovation, communication, ...) et l'intégration de l'aval de la filière agricole (pour se rapprocher du consommateur) sont des pistes à étudier. Ceci implique aussi que les coopératives investissent davantage dans la transformation des produits agricoles pour produire des produits à plus forte valeur ajoutée et se rapprocher des circuits de distribution. Il est relevé dans cette étude que les secteurs agroalimentaires les plus porteurs (boisson, biscuiterie, chocolaterie, lait infantile) sont peu investis par les coopératives.

Agenda

✚ Des **5 à 7** seront organisés très prochainement en région. Un 5 à 7 est une réunion ayant pour objectif de sensibiliser les professionnels sur des points particuliers (thèmes d'actualité ou de réflexion). Il est destiné aux confrères commissaires aux comptes, experts comptables et leurs collaborateurs ainsi qu'aux dirigeants et collaborateurs des sociétés Coopératives agricoles.

Un 5 à 7 « actuel » sera organisé au printemps à la CRCC de Rennes (la date exacte vous sera communiquée dans le prochain UNAGRI Infos)

Un autre 5 à 7 « actuel » aura lieu **le 18 juin 2009**, à la CRCC de RIOM.

✚ **L'Assemblée Générale Ordinaire** d'UNAGRI aura lieu le **24 MARS 2009**, à partir de 9 h30, à la CNCC (16 avenue de Messine, Paris 8^{ème}). Elle sera suivie l'après midi par la **journée d'information** de la commission coopération agricole de la CNCC, dont le thème est : « **LES VERIFICATIONS SPECIFIQUES** ». Vous recevrez très prochainement la convocation à l'AGO ainsi que l'invitation à la journée d'information.

✚ Le prochain **séminaire INITIATION** AUX PARTICULARITES JURIDIQUES ET FISCALES DES COOPERATIVES AGRICOLES aura lieu **les 22 et 23 septembre 2009** à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, 16 avenue de Messine, Paris 8ème.

✚ Le prochain **séminaire PERFECTIONNEMENT** AUX PARTICULARITES JURIDIQUES ET FISCALES DES COOPERATIVES AGRICOLES aura lieu **les 21, 22 et 23 octobre 2009** à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, 16 avenue de Messine, Paris 8ème.

En direct de la CNCC

✚ Petit rappel sur les obligations de formation :

A compter du 1er janvier 2009, les commissaires aux comptes sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la formation professionnelle, paru au JO du 30 décembre 2008.

Ces dispositions peuvent être saluées comme une avancée considérable en matière de formation continue, facteur de crédibilité important vis-à-vis de notre environnement. Elles offrent à la profession un système particulièrement ouvert :

- ouverture à tous les opérateurs du marché, garantie d'une offre élargie et diversifiée,
- ouverture vers de nouveaux modes de formation, et non plus cantonnés aux formations traditionnelles,
- ouverture à toute thématique utile aux différentes activités de la profession du chiffre, au-delà de l'audit et du commissariat aux comptes.

L'OBLIGATION EN QUELQUES CHIFFRES

<p>20 h minimum au cours d'une même année</p> <p>120 h sur 3 années consécutives</p> <p>60 h consacrées à l'audit et au commissariat aux comptes</p>	<p>120 heures d'activité de formation devront être accomplies sur 3 ans, avec un minimum annuel de 20 heures :</p> <ul style="list-style-type: none">- en suivant des sessions de formation,- en suivant des programmes d'autoformation encadrée, du type E-Learning ou encore des formations à distance,- en participant à des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,- en dispensant des formations ou en animant des conférences, des colloques, des réunions d'information technique,- en participant aux commissions techniques de la CNCC ou du CNC,- en rédigeant des publications.
---	---

Le temps consacré à la formation particulière qui s'imposera aux commissaires aux comptes n'ayant pas exercé de mandats au cours de 3 années consécutives, pourra être imputé sur ces 120 heures¹.

Ces 120 heures cumulées devront porter au moins pour moitié sur des actions relevant de l'Audit et du commissariat aux comptes, conformément aux orientations générales annuellement définies par la CNCC et homologuées par le Comité scientifique nouvellement institué par cet arrêté.

La liste des actions homologuées par le Comité scientifique sera publiée sur le portail de la CNCC. Les organisateurs de ces actions pourront faire état de cette mention sur leurs programmes : « Formation / Conférence... homologuée par le Comité scientifique de la CNCC ».

Compléments d'information...

Pour prendre la mesure de ce nouveau texte, nous mettons à votre disposition une Fiche pratique en 10 questions. Cette première communication sera complétée dans les mois à venir par :

- une édition spéciale « Composition et rôle du Comité Scientifique » ;
- une édition spéciale « Homologation des formations Audit et Commissariat aux comptes » ;
- une édition spéciale « Déclaration de Formation ».

Un Forum sera ouvert dans l'espace Formation du portail professionnel de la CNCC dédié aux confrères désireux d'éclaircir certains points.

¹ Cette obligation, inscrite dans la loi à l'article L.822-4, est actuellement suspendue à la parution du décret prévu à l'article L.822-5.

✚ Christian ALBOUY, Administrateur d'UNAGRI, vient d'être reconduit à la présidence de la Commission Coopération Agricole au sein de la CNCC.

✚ **La chancellerie a répondu** à la saisine de la CNCC **relative à l'intervention du commissaire aux comptes en cas de fusion de coopératives agricoles**. Dans un courrier du 5 février 2009, la Chancellerie précise que le rapport d'information sur les modalités de fusion ou de scission des coopératives agricoles, établi par les commissaires aux comptes des coopératives agricoles ou unions participant à l'opération et prévu par l'article R.526-9 du Code rural, a un caractère obligatoire dès lors que les coopératives ou unions ont déjà un commissaire aux comptes. Considérer que ce rapport spécial présente un caractère facultatif lorsque la coopérative a un commissaire aux comptes *"serait contraire à la lettre comme à l'esprit du dispositif, viderait de sa substance l'article R. 526-9 du Code rural et priverait, sur décision unilatérale du conseil, les associés d'un droit à l'information"*.

Le courrier de la Chancellerie est annexé à ce numéro d'UNAGRI Info (cf. ci-dessous)



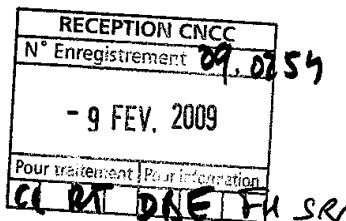
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 05 FEV. 2009

DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCAU

LA DIRECTRICE

Référence à rappeler :
2008-263/2/43



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu solliciter mon avis sur l'interprétation des dispositions de l'article R. 526-9 du code rural relatif aux opérations de fusion ou de scission de coopératives agricoles.

Votre interrogation porte plus spécifiquement sur le point de savoir si le rapport d'information du commissaire aux comptes mentionné au sixième alinéa de cet article présente un caractère obligatoire ou facultatif.

Vous relevez en effet que, selon l'interprétation retenue par certains acteurs, l'intervention du contrôleur légal des comptes présenterait un caractère facultatif, du fait de l'emploi, à cet alinéa, de l'expression : « le cas échéant ». La rédaction du rapport spécial relèverait dès lors d'un libre choix du conseil d'administration de la coopérative qui pourrait refuser l'intervention du contrôleur légal des comptes.

L'alinéa dont il s'agit dispose que « pour l'information des associés des sociétés coopératives agricoles ou unions participant à l'opération, le conseil d'administration ou le directoire annexe, *le cas échéant*, [aux documents mis à la disposition des associés] un rapport d'information sur les modalités de la fusion ou de la scission établi par les commissaires aux comptes de chaque société coopérative agricole ou union participant à l'opération. »

L'emploi de la locution « le cas échéant » dans cette disposition n'a d'autre objet que de préciser le fait que l'obligation d'annexer le rapport spécial du commissaire aux comptes ne s'applique que dans la mesure où la coopérative a désigné un commissaire aux comptes. Cette formulation permet notamment d'indiquer que, pour les sociétés qui n'ont pas de contrôleur légal des comptes parce qu'elles n'y sont pas tenues, il n'y a pas lieu d'en désigner un à seule fin d'établir le rapport spécial.

Monsieur BAILLOT
Président de la Compagnie nationale
Des commissaires aux comptes
16 avenue de Messine
75008 PARIS

DACS
5, boulevard de la Madeleine
Paris 1^{er}
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 62 39

ADRESSE POSTALE
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Il ne saurait en aucun cas être déduit de cette rédaction que le rapport spécial présente un caractère facultatif lorsque la coopérative a un commissaire aux comptes. Une telle interprétation, qui serait contraire à la lettre comme à l'esprit du dispositif, viderait de sa substance l'article R. 526-9 du code rural et priverait, sur décision unilatérale du conseil, les associés d'un droit à l'information.

Je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma considération distinguée.



Pascale FOMBEUR